



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prescription

Question écrite n° 84789

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport parlementaire d'information sur la prescription en matière pénale qui rappelle notamment que simple à l'origine, le droit de la prescription a progressivement perdu de sa clarté en raison du foisonnement des dispositions dérogatoires au droit commun et de l'instabilité du cadre juridique applicable à la détermination du point de départ du délai. C'est ainsi que les exceptions aux règles encadrant la durée des délais - « 1-3-10 » pour l'action publique et « 3-5-20 » pour les peines - et la fixation de leur point de départ se sont multipliées. Aussi, il souhaite connaître son avis et la suite qu'il convient de réserver à la proposition visant, en matière criminelle et délictuelle, lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, à prévoir l'extinction de l'action publique en cas d'inaction de l'autorité judiciaire en fixant à trois ans le délai de prescription rouvert par chaque acte interruptif.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84789

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5367

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)